

REPRISE D'ACTIVITÉ POUR LES TRAVAUX CONDUITS PAR TE38

A L'ATTENTION DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

La crise sanitaire a conduit une majorité d'entreprises de travaux publics – dont celles intervenant pour TE38 – à cesser leurs activités. Cette situation inédite fragilise fortement l'économie, l'équilibre financier des sociétés et contribue à la précarité des salariés. C'est pourquoi, notamment suite aux demandes de la Préfecture de l'Isère, lorsque les conditions le permettent, certaines activités peuvent être relancées.

TE38 organise la reprise des activités de travaux avec les entreprises titulaires de marchés sur le département de l'Isère. Ces chantiers seront effectués selon les exigences de sécurité liées aux mesures barrières contre le COVID-19. Les agents de TE38 superviseront ces travaux et veilleront à la bonne application des recommandations sanitaires.



Les 10 questions clé à poser à chaque entreprise avant d'intervenir sur le terrain

Avez-vous prévu les conditions sanitaires spécifiques liées à la période de pandémie actuelle ?

Où l'intervention est-elle située ?

Votre Plan de prévention a-t-il été mis à jour ?

Votre bon de commande, ou l'avenant pour la reprise du chantier, prévoit-il des clauses sur vos mesures générales de prévention et les risques liés à l'épidémie de Covid-19 ?

Comment la collectivité (mairie) a-t-elle prévu de s'organiser pour faire respecter les gestes barrières par ses personnels dans vos zones d'intervention ? La collectivité a-t-elle prévu le nettoyage/désinfection préalable ?

La collectivité peut-elle mettre à disposition un point d'eau pour le lavage des mains et l'accès aux installations d'hygiène ? Leur nettoyage est-il organisé ?

Vos personnels intervenants peuvent-ils amener à pied d'œuvre du matériel encombrant ?

Votre personnel prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée. Est-il possible d'utiliser une benne de collecte ?

Qui prend en charge le nettoyage avec un produit désinfectant de la zone de travaux à la fin de votre intervention ?

Si l'intervention nécessite l'entrée dans une propriété privée ou un bâtiment public, un questionnaire complémentaire est envoyé

QUAND ?

Une reprise partielle des activités est intervenue le 27 avril pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public. Elle se poursuivra le 11 mai pour les investissements en éclairage (sauf mise en lumière architecturale et éclairage type place / parking), ainsi que pour les activités liées à la distribution publique d'électricité (sauf enfouissements non coordonnés).



QUI ?

Toutes les entreprises de travaux intervenant pour le compte de TE38 ainsi que leurs sous-traitants et co-traitants déclarés.



Les modalités opérationnelles concernent tous les marchés de TE38 en cours avec un complément qui précise les modalités liées au COVID-19 (distribution publique d'électricité, éclairage public).

COMMENT ?

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTBTP) a émis des préconisations pour les entreprises du BTP. Ces conseils sont disponibles sous forme de plaquettes, d'affiches diffusées auprès des salariés ainsi que de questionnaires types à remplir par les responsables d'entreprises.

TE38 a repris ces questionnaires officiels afin de faire valider, pour chaque chantier, la faisabilité sanitaire. Pour ce faire, les entreprises doivent fournir à leurs collaborateurs tous les équipements nécessaires et les former aux gestes barrière.

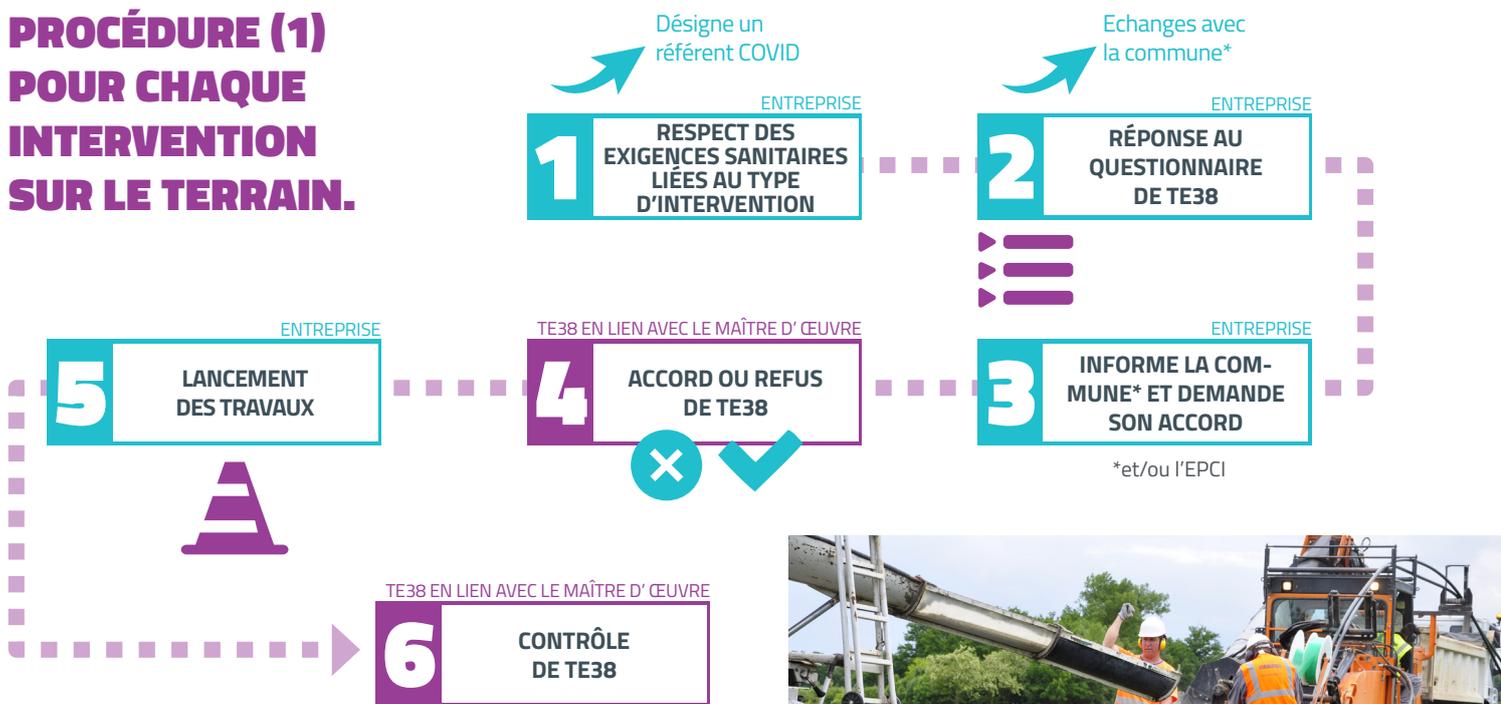
UNE QUESTION CONCERNANT LA REPRISE D'ACTIVITÉ ?

Vous pouvez contacter le Directeur Général des Services :

Aymeric de VALON

06 46 90 05 31 - adevallon@te38.fr

PROCÉDURE (1) POUR CHAQUE INTERVENTION SUR LE TERRAIN.



QUEL RÔLE POUR LA COLLECTIVITÉ ? (COMMUNE, INTERCOMMUNALITÉ).

TE38 RESTE L'INTERLOCUTEUR PRIORITAIRE DE L'ENTREPRISE. TOUTEFOIS, CHAQUE TERRITOIRE PEUT CONTRIBUER AU RESPECT DES CONDITIONS SANITAIRES SUR LES CHANTIERS :

 Favoriser l'accès à un point d'eau et/ou à des sanitaires et procéder à leur désinfection régulière.

 Limiter voire proscrire tout contact entre les agents communaux, élus et ouvriers sur le chantier.

 Mettre en place des procédures adaptées pour l'accès aux équipements publics (clefs, digicode...)

Ces points pourront être abordés lors de demande d'autorisation d'intervention sur la voirie.

CORONAVIRUS, LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER DU BTP

COVID-19

-  Lavez-vous les mains avec du savon très fréquemment dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.
-  Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes.
-  Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).
-  Utilisez les équipements de protection : gants métier, lunettes ou écran facial pour casque, protection respiratoire (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).
-  Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.
-  Évitez de vous toucher le visage.

VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?
Contactez la plateforme téléphonique d'information au 0800 130 000 (appel gratuit).

(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

OPFBTP
Organisme Professionnel de Prévention
du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 2/04/2020 - Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site www.preventionbtp.fr


preventionbtpdirect.fr

INTERVENTIONS EN CONTACT AVEC DES USAGERS

Les entreprises mandatées par TE38 peuvent-être amenées à intervenir à l'intérieur de propriétés privées ou de bâtiments publics. Des interactions sont donc possible avec des particuliers, des élus ou des agents de collectivités.

Dans ce cas, les conditions d'intervention sont strictement encadrées avec des mesures sanitaires complé-

mentaires. Le prestataire doit notamment s'assurer de la possibilité d'intervention auprès du particulier.

► EXTENSION, SÉCURISATION, RENFORCEMENT ET DISSIMULATION DES RÉSEAUX

Questionnaire le jour de l'intervention si contact avec un usager



ZOOM

INTERVENTION EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE

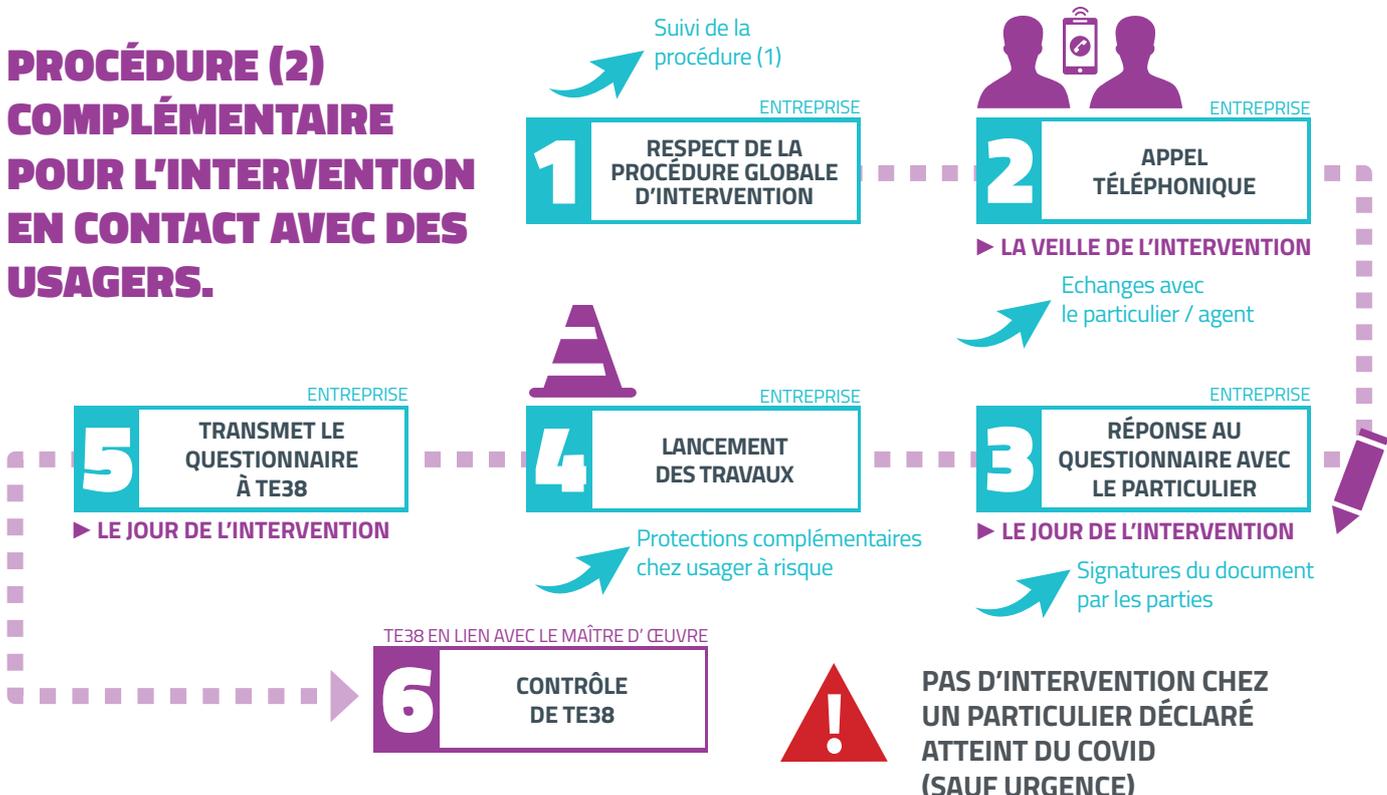
Un questionnaire de 10 points sera soumis à l'occupant afin de fixer les conditions d'intervention. TE38 validera ainsi l'intervention.

L'entreprise pourra refuser d'intervenir si les conditions de sécurité ne sont pas garanties. Toute opération chez les personnes fragiles, fera

l'objet de mesures de protections supplémentaires (voir affiche OPPBTP).

Les usagers pourront aussi refuser le rendez-vous par téléphone lors de la prise de contact suite à une demande de raccordement sur Internet.

PROCÉDURE (2) COMPLÉMENTAIRE POUR L'INTERVENTION EN CONTACT AVEC DES USAGERS.



CORONAVIRUS, SE PROTÉGER POUR INTERVENIR CHEZ UN PARTICULIER À RISQUE

Mode d'intervention chez le particulier à risque

- 1  Se déplacer en véhicule individuel.
- 2  Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- 3  Enfiler une combinaison jetable.
- 4  Mettre des gants neufs.
- 5  Positionner le masque.
- 6  Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail
- 7  Réaliser les travaux.
- 8  Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
- 9  Revenir au véhicule.
- 10  Enlever les EPI et les jeter dans un sac fermé.

Le kit de fournitures d'intervention :

- ✓ Combinaison jetable
- ✓ Sur-chaussures
- ✓ Gants neufs adaptés à la tâche
- ✓ Masque de protection respiratoire
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Lingettes désinfectantes
- ✓ Sac à déchets
- ✓ Eau et savon
- ✓ Essuie-mains jetable



(Conseils à afficher)